

## ARRÊTÉ

### La Maire de Bourbon-Lancy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande d'organisation de l'épreuve sportive nommée « 10<sup>ème</sup> National de pétanque », les 16 - 17 et 18 septembre 2022, présentée par Monsieur Patrick COUDERC, Président de l'association « Les Amis de la Pétanque » ;

**Considérant** la réunion technique et de sécurité du 06 septembre 2022, qui s'est déroulée en Mairie de Bourbon-Lancy ;

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'épreuve nommée « 10<sup>ème</sup> National de pétanque » et de réglementer le stationnement des véhicules à Bourbon-Lancy, Rue du Stade et Rue des Bruyères, lors de cette manifestation sportive qui se déroulera du 16 au 18 septembre 2022 inclus ;

### -ARRETE-

**Article 1** : Du vendredi 16 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 inclus, l'association « Les Amis de la Pétanque » est autorisée à organiser l'épreuve sportive intitulée « 10<sup>ème</sup> National de pétanque » sur le site du Boulodrome et du Stade Saint Denis situés Rue du Stade à Bourbon-Lancy.

**Article 2** : L'organisation de l'épreuve sportive, mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, nécessite de réglementer le stationnement aux abords du site de la manifestation, du 16 septembre 2022 au 18 septembre 2022 inclus.

**Article 3** : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le stationnement de tout véhicule est interdit le samedi 17 septembre 2022, de 8 heures à 23 heures, sur les voies suivantes :

- Rue des Bruyères : côté gauche, à partir de son intersection avec la Rue du Stade ;
- Rue du Stade : côté droit, depuis son intersection avec la Rue de Champblanc, jusqu'à l'entrée du boulodrome ;
- Rue du Stade : côté gauche, à partir du numéro 8, jusqu'à son intersection avec l'Avenue Emile et Claude Puzenat.

.../...

La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## ARRÊTÉ

**Article 4** : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le stationnement de tout véhicule est interdit le dimanche 18 septembre 2022, de 8 heures à 19 heures, sur les voies suivantes :

- Rue des Bruyères : côté gauche, à partir de son intersection avec la Rue du Stade ;
- Rue du Stade : côté droit, depuis son intersection avec la rue de Champblanc, jusqu'à l'entrée du boulodrome ;
- Rue du Stade : côté gauche, à partir du numéro 8, jusqu'à son intersection avec l'Avenue Emile et Claude Puzenat.

**Article 5** : Dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, le stationnement de tout véhicule est interdit devant l'entrée du boulodrome Rue du Stade, du vendredi 16 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 inclus, de 8 heures à 23 heures.

**Article 6** : Les interdictions et prescriptions fixées par les articles 3 à 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules obstacles mis en place par les organisateurs.

**Article 7** : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police ou de gendarmerie, qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires, pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions ci-dessus énoncées.

**Article 8** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue par l'association « Les Amis de la Pétanque », organisatrice du « 10<sup>ème</sup> National de pétanque », là où il y en aura nécessité.

**Article 9** : Les dispositions définies par les articles 3 à 7 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 8.

**Article 10** : Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie ...) en cas de besoin.

**Article 11** : Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

**Article 12** : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie de Bourbon-Lancy, 24 heures au moins avant la manifestation.

.../...

|  |
|--|
| <p>La Maire,<br/>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte<br/>- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p> |
|--|



VILLE DE  
BOURBON-LANCY

- 71140 -

N° PM-22-78

## ARRÊTÉ

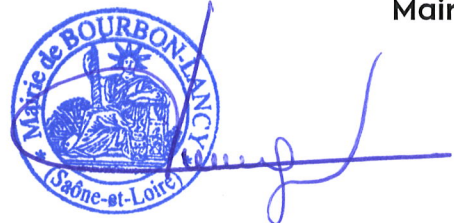
**Article 13** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 15** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 16** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur Patrick COUDERC, Président de l'Association « Les Amis de la Pétanque » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 06 septembre 2022  
Édith Gueugneau  
Maire



La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage